Image not found or type unknown

paiement cuisine en avance remboursement

Par **naniie73**, le **09/12/2021** à **14:51**

Bonjour

Nous sommes en rénovation d'une maison. On avancer bien sur la nouvelle partie cuisine et nous avions donc commander notre nouvelle cuisine chez un cuisiniste en 2017. Nous avions d'abord versé un accompte via notre crédit travaux inclus dans notre crédit immobilier, puis nous avons versé l'intégrité car nous devions "finir" le crédit travaux. Depuis plusieurs problèmes sont apparus et nous avons mis en suspend nos rénovations côté cuisine.

Est il possible de récupérer cette argent (environ 4000€) ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement

Par **miyako**, le **09/12/2021** à **15:13**

Bonjour,

Vous aviez signé un bon de commande en 2017 ,vous êtes donc tenu d'honorer votre engagement .Depuis 4 ans le cuisiniste n'est pas tenu de rembourser ,c'est étonnant que rien ne se soit passer depuis.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés